

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 76/2024
Portant déviation temporaire de la circulation
à l'occasion de la soirée « REPAS AU FRONTON »
- place de la Victoire –
le SAMEDI 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Seignosse,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article R 610-5 du Code de Pénal,

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 284 du 27 Mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public,

Vu la demande effectuée par le service Événementiel de la commune de Seignosse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant la manifestation type « CASETAS » le samedi 13 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 8 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024, des chapiteaux seront installés sur la place du fronton à l'occasion du « **REPAS AU FRONTON** » qui a lieu le samedi 13 juillet 2024. Cet événement est organisé par le service Événementiel de la commune de Seignosse.

ARTICLE 2 : Le samedi 13 juillet 2024, de 18h00 à 23h45, le service Événementiel de la commune de Seignosse, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire. De même, la musique est autorisée de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Le tronçon de L'avenue Charles de Gaulle situé entre le fronton et la mairie de Seignosse sera fermé à la circulation des véhicules du samedi 13 juillet à 10h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 08h00. Afin d'interdire toutes possibilités d'accéder avec un véhicule sur ce tronçon d'avenue, des rochers avec ou sans glissière seront déposés en travers de la chaussée.

ARTICLE 4 : Du samedi 13 juillet 2024 à 10h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 08h00, les véhicules circulant sur les routes départementales 86, 89 et 652 seront déviés par la rue du Château d'eau, la rue Clemenceau, la rue de l'A. Béanger, l'avenue de Pontails, l'avenue de Paoure, la rue L. Blum et l'avenue Marcel Cerdan.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et le maintien des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation des déviations seront assurées par les services techniques.



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240620-ARRTPM76_240620-AR



2

ARTICLE 6 : Dans le cas d'intempérie, le parking qui se situe derrière la mairie sera réservé pour la soirée « **REPAS AU FRONTON** ». Si nécessaire, un chapiteau y sera installé à partir du lundi 8 juillet 2024 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024. La circulation des véhicules y sera interdite sauf pour les véhicules des services techniques et des organisateurs.

ARTICLE 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'Article 15 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur notamment le Code de la Route.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 20 juin 2024

Pierre PECASTAING
Maire de Seignosse

